

## **Durée légale du temps de travail : Rien ne s'améliore à SPS !**

Nous avons en mémoire, le courrier de l'Inspection du Travail du 29 juillet 2005 adressé à la direction de SPS. Il énonce les dépassements d'horaires légaux pour l'année 2004 en obligeant leur paiement, il définit une période transitoire pour l'année 2005 avec obligation du paiement de ceux-ci et exige, pour fin 2005, l'arrêt de toutes les anomalies concernant la durée du temps de travail à SPS.

Bientôt deux années se sont écoulées. Beaucoup de concertations, de négociations, de réflexions et ensuite ...

Depuis le début, la direction de SPS ne cherche qu'à étouffer cette affaire. Elle répète sans cesse que les choses s'améliorent et qu'il n'est plus nécessaire d'ennuyer l'Inspection du Travail avec ce sujet. Et pourtant, revenons sur plusieurs points précis :

### **Unité de Montage Tuyères – Bâtiment 500 :**

Ne pouvant rattraper son retard, la direction de SPS a proposé la mise en place d'un nouveau système d'horaire. Les négociations avec les organisations syndicales n'ont pas abouti à la signature d'un accord. Mais qu'importe, la direction de SPS par le biais de la hiérarchie du secteur, ne reculant pas dans ses intentions, a fait signer des lettres d'engagements. Cette démarche s'adresse à chaque salarié individuellement et propose plusieurs mesures pour exiger une disponibilité du salarié (élargir leur horaire journalier, décaler leur horaire et à travailler le samedi). En compensation, le salarié bénéficie d'avantages financiers, prime type astreinte, paiement de certaines heures de trajet, voire paiement d'un trajet supplémentaire.

### **Peaux BMI :**

Les peaux BMI se fabriquaient chez Aircelle (Le Havre). Afin de pouvoir pénétrer les marchés aéronautiques, SPS a récupéré la fabrication au Haillan. Des équipes de travail se sont mises en place avec des salariés de Aircelle et de SPS. Elles travaillaient en 2x8 jusqu'à la décision de suspendre l'activité (report de livraison). Le personnel est dispatché dans toute l'entreprise. Quelques temps plus tard, les demandes de livraison s'accélérent. Il faut fabriquer et vite. L'activité repose sur l'utilisation de l'autoclave A5. Avec la montée en cadence, les moyens industriels ne suivent pas. L'autoclave tombe en panne. Des salariés sont sollicités pour accompagner des pièces en cuisson au Havre. Cela ne suffit pas, il est maintenant envisagé de faire travailler le personnel de nuit. Mais comme l'autoclave ne tient pas le rythme, il pourrait être envisagé de renvoyer la totalité de la production à Aircelle ou de faire les cuissons à la Socata.

### **Thermostructuraux :**

Le personnel 5x8 était essentiellement cantonné sur l'activité du bâtiment 25 pour les installations fours. Mais ensuite est venu s'ajouter la fabrication du tissu C2 dont les quantités à produire ne cessent d'augmenter (de 12 à 36 tonnes/an). Puis, en 2006, il y a eu un rapprochement du personnel 25/70. L'activité n'étant pas pour autant revue à la baisse, il a été mis en place un système d'astreinte pour le bâtiment 70. Dans un secteur sensible, les incidents se multiplient ; exothermie aux installations TC2, absence d'eau dans le circuit de refroidissement de four, ...

Jusqu'au fameux week-end du 27 et 28 octobre 2007...

**La goutte qui fait déborder le vase :**

Un incident est survenu durant le week-end du 27/28 octobre 2007. Cet incident a nécessité l'intervention de la personne en astreinte, « responsable » du secteur. Sans vouloir rentrer dans le domaine de la sécurité, nous retiendrons que ce responsable a du faire appel à deux salariés non déclarés en astreinte. La plage d'horaire s'est prolongée tardivement (dimanche matin à 0 h 15). Cette situation a conduit « le fameux responsable » du Bâtiment 70 :

à effectuer 65 heures 47' pour la semaine 43

à travailler au moins 10 jours consécutifs à temps (très) plein sans le moindre repos pour un total de 94 heures 33'.

De plus, nous avons pu constater que ce même salarié avait fait 51 dépassements de la durée journalière (10 heures/jour) pour l'année 2007.

Pour assumer les objectifs qui leur sont assignés, des salariés finissent le travail à la maison (consultation de la messagerie professionnelle etc.).

Nous avons constaté que certain(e)s salarié(e)s, hors équipe, sont autorisé(e)s à accéder sur le site avant l'heure d'ouverture des grilles ( 7 heures).

D'un ordre plus général, nous constatons que le nombre de forfait-jours ne cesse d'augmenter. Il en est de même pour le nombre d'heures supplémentaires effectuées : 13218 heures pour 2006 (soit l'équivalent de 8.5 emplois temps plein).

15206 heures pour les 10<sup>iers</sup> mois de l'année 2007 (soit l'équivalent de 9.5 emplois temps plein).

Notons que ces heures supplémentaires se pratiquent dans des secteurs bien ciblés correspondant à ceux cités précédemment.

Tous ces éléments nous ont conduit à rencontrer récemment l'Inspection du Travail. Elle prévoit une visite à SPS **aujourd'hui**. SUD n'abandonnera pas ce dossier. Nous attendons que l'Inspection du Travail mène cette affaire jusqu'à son terme. Après avoir constaté des irrégularités pour l'année 2004, **SUD attend que l'Inspection du Travail se prononce concernant le respect ou non de la durée du temps de travail à SPS.**

Le mode de fonctionnement de l'entreprise imposé par la direction, a des répercussions négatives pour les salariés : stress, dépassements des horaires légaux, travail à domicile, accidents du travail,... et sur l'emploi (précarité, sous-effectif,...)

**Ne rien faire, c'est accepter l'inacceptable.**



**Tél:** 05-56-55-86-14

**Fax:** 05-56-55-89-80

**Site Internet:** <http://perso.wanadoo.fr/sudmetaux33/>

**E-mail:** [sud.metaux33@wanadoo.fr](mailto:sud.metaux33@wanadoo.fr)